



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 20 janvier 2020, à 20 h 00,  
à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.  
Monsieur Richard Desormiers, district 5 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**20-01R-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**20-01R-002**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE  
2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019  
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**20-01R-003**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre  
2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

20-01R-004

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :  
LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JANVIER 2020

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
62081	Annie Desjardins	31,50 \$
62082	Myriam Valiquette	100,00 \$
62083	Ace, Accent contrôles électroniques	201,21 \$
62084	Animations Clin d'œil	594,42 \$
62085	Bijouterie P&M Bélanger	495,00 \$
62086	Bureau d'évaluation Michel	4 828,95 \$
62087	Sani-Nord	3 702,09 \$
62088	CDTEC calibration	298,94 \$
62089	CDEDQ compteurs d'eau du Québec	1 777,81 \$
62090	Construction SRB SCC	546,13 \$
62091	Cancoppas Québec ltée	8 787,31 \$
62092	Dunton Rainville	12 516,19 \$
62093	Déneigement Boulatec	275,94 \$
62094	Jessica Demers Lavigne	67,20 \$
62095	Les emballages Ralik	907,59 \$
62096	Joliette hydraulique	40,11 \$
62097	Éric Expert canalisations	344,93 \$
62098	Ébénisterie Alain Langlois	3 694,37 \$
62099	Les entreprises Jean Valois	1 360,00 \$
62100	Équipement Stinson (Québec)	2 747,90 \$
62101	Émondage Martel	2 270,76 \$
62102	Fonds de l'information sur le territoire	380,00 \$
62103	Faktory 66	1 037,99 \$
62104	Gagnon, Cantin, Lachapelle	5 491,09 \$
62105	Gaz propane Rainville	1 946,13 \$
62106	Incimal	643,06 \$
62107	Librairie Lu-Lu	891,52 \$
62108	LKQ Canada auto parts	178,21 \$
62109	Diane Lesage	350,00 \$
62110	Location 125	1 096,22 \$
62111	LCM Électrique	16 840,79 \$
62112	Marché S. Beaulieu	390,61 \$
62113	K+S Sel Windsor	38 919,57 \$
62114	Gaz propane J. Mainville	1 593,09 \$
62115	Machineries Forget	310,52 \$
62116	MD Sports Rawdon	655,07 \$
62117	Purolator courrier	5,45 \$
62118	Les Pétroles Bernard	3 440,56 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

62119	Promo Line Raiche	1 891,38 \$
62120	Benson	2 170,81 \$
62121	PFD avocats	672,60 \$
62122	Qualinet construction	4 013,45 \$
62123	Québec linge	1 508,63 \$
62124	Remorquage Poirier	114,98 \$
62125	Solegis avocats	693,01 \$
62126	Shred-it	256,90 \$
62127	Service de cuisine Delta	5 898,22 \$
62128	9127-0587 Québec inc. Tecnic Nord	390,92 \$
62129	Auto pièces Tracteur 125	2 497,19 \$
62130	Univar	1 839,60 \$
62131	Ville Saint-Lin-Laurentides	761,43 \$
62132	Pompes Villemaire	496,25 \$
62133	Williams Scotsman	1 557,91 \$
62134	Wolters Canada	284,55 \$
62135	Wurth Canada limited	884,94 \$
62136	Gabriel Depatie	358,66 \$
62137	Jade Aubut	279,00 \$
62138	Audrey Bouchard	111,00 \$
62139	Deschamps Mario	250,00 \$
62140	Martine Brisson	120,00 \$
62141	Éric Dufour	80,00 \$
62142	Daniel Laprise	160,00 \$
62143	Revol Marine	200,00 \$
62144	Alarme et sécurité PM	3 187,11 \$
62145	Aquatech société de gestion de l'eau	9 217,16 \$
62146	Bibliofiche	2 101,03 \$
62147	Martech	2 394,82 \$
62148	Bélanger Sauvé	15 964,39 \$
62149	René Héту	13,80 \$
62150	Machineries R. Thériault	3 449,25 \$
62151	Portes et fenêtres Varin	161,88 \$
62152	Westburne	9 190,48 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>192 929,58 \$</b>
	<b>2020</b>	
62153	Berger-Levrault Canada	5 235,96 \$
62154	Canadian PlayGround Safety	708,75 \$
62155	Canadian Tire	287,39 \$
62156	Christine Thibault	201,21 \$
62157	Cintas Canada	89,97 \$
62158	Déneigement E.P.	2 414,48 \$
62159	Déneigement Boulatec	275,94 \$
62160	Excavation Boulatec	602,47 \$
62161	Marché S. Beaulieu	36,09 \$
62162	Mat. Const. Harry Rivest	22,28 \$
62163	K+S Sel Windsor	20 619,67 \$
62164	Martin & Lévesque	394,25 \$
62165	Solutions NC	1 379,70 \$
62166	Benson	443,17 \$
62167	Québec linge	169,43 \$
62168	SPA Régionale	3 449,25 \$
62169	Auto pièces Tracteur 125	632,25 \$
62170	Éric Ducasse	159,82 \$
62171	Alarme et sécurité PM	1 482,02 \$
62172	Entreprise Malisson	7 731,21 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

62173	Déneigement Péloquin	11 924,78 \$
62174	Les machineries St-Jovite	1 564,84 \$
62175	Terre des jeunes	462,87 \$
62176	Groupe Scout de Sainte-Julienne	760,00 \$
	Fédération québécoise des	
62177	municipalités	379,42 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>61 427,22 \$</b>

**Total: 254 356,80 \$**

**VIREMENTS BANCAIRES**

2019

S952	Ace Arthur Rivest	1 983,34 \$
S953	Alliance de l'industrie touristique	2 154,70 \$
S954	Boivin et Gauvin	502,44 \$
S955	Camions Inter-Lanaudière	1 225,56 \$
S956	Dicom Express	215,53 \$
S957	EDF	2 370,73 \$
S958	Le Groupe Sports-Inter Plus	1 186,32 \$
S959	Chaussures Husky	1 093,33 \$
S960	Harnois Énergies	12 936,82 \$
S961	Juteau Ruel	787,24 \$
S962	Kiwi le centre d'impression	2 736,41 \$
S963	Énergies Sonic	2 636,53 \$
S964	Laurentide Re/Sources	21,16 \$
S965	Leblanc illuminations	13 017,72 \$
S966	Groupe Lexis Média	1 619,99 \$
S967	MRC de Montcalm	963,11 \$
S968	Nomade.Mobi	80,47 \$
S969	Oxygène Millenair	613,20 \$
S970	Omnivigil Solutions	421,55 \$
S971	Plomberie Montcalm	1 089,78 \$
S972	Plombricoleur du Nord	323,02 \$
S973	Porte de garage MSK	390,28 \$
S974	Sintra	4 161,09 \$
S975	Société canadienne des postes	1 905,08 \$
S976	STI	891,06 \$
S977	Serrurier MRC Montcalm	908,30 \$
S978	Suspension Beaudry	669,73 \$
S979	Services hydraulique Lanaudière	992,81 \$
S980	Stelem	166,71 \$
S981	Toromont Cat	2 083,66 \$
S982	Toilettes Lanaudière	390,75 \$
S983	EBI environnement	100 415,20 \$
S984	Claude Blain	40,00 \$
S985	France Landry	409,94 \$
S986	Jeannine Ricard Rivest	200,00 \$
S987	Mario St-Georges	80,00 \$
S988	Félix sécurité	430,51 \$
S989	Vitro Vision	764,58 \$
S990	Aréo-Feu	8 131,64 \$
S991	Pinard Ford Ste-Julienne	482,19 \$
S992	Bureautique F. Chartier	2 754,02 \$
S993	CMP Mayer inc. L'Arsenal	2 023,56 \$
S994	Centre du pneu Villemaire	12 469,46 \$
S995	Dazé Neveu	649,61 \$
S996	Veolia Water Technologies	429,65 \$
S997	L'Ami du bûcheron	1 431,44 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

S998	Latendresse Asphalte	50 038,83 \$
S999	Réal Huot	857,82 \$
S1000	Soudure et usinage Nortin	1 006,53 \$
S1001	Techno diesel	667,59 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>243 820,99 \$</b>

**2020**

S1002	Ace Arthur Rivest	453,69 \$
S1003	Acces communication	75,88 \$
S1004	Camions Inter-Lanaudière	520,19 \$
S1005	Excavation Carroll	9 956,24 \$
S1006	Harnois Énergies	2 090,96 \$
S1007	Oxygene Millenair	864,52 \$
S1008	Omnivigil solutions	421,55 \$
S1009	Voxsun télécom	965,24 \$
S1010	Félix sécurité	129,46 \$
S1011	Bureautique F. Chartier	402,83 \$
S1012	Centre du pneu Villemaire	79,56 \$
S1013	Chalut auto Joliette	963,80 \$
S1014	Techno Diesel	51,76 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>16 975,68 \$</b>

**Total: 260 796,67 \$**

**TOTAL: 515 153,47 \$**

ADOPTÉE

**20-01R-005**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre et totalisant un montant de 1 035 749.50 \$.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JANVIER 2020**

#	Chèque Fournisseur	Montant
62054	Gestion prestige du Nord	1 200,00 \$
62055	Isabelle Gauthier, Maxime Brunelle	713,36 \$
62056	Jean-Philippe Boivin	450,00 \$
62057	Jean-Philippe Picard	794,09 \$
62058	Joseph Seemann	587,93 \$
62059	Michel Gaudreault	1 000,00 \$
62060	Stéphanie Argiro-Sirois, Michael Séguin	1 200,00 \$
62061	Mathieu Benoit	500,00 \$
62062	Dominic Majeau	30,00 \$
62063	Excavation Normand Majeau	474 295,46 \$
62064	Mireille Benson	306,75 \$
62065	Micheline Redmond	306,75 \$
62066	Ski Montcalm	1 944,65 \$
62067	Annie Gadoury	536,81 \$
62068	Hydro-Québec	299,13 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

62069	Gestion STBC	1 000,00 \$
62070	Bell service de réclamation	1 450,28 \$
62071	Excavation Carroll	1 841,69 \$
62072	Équipements récréatifs jambette	1 500,00 \$
62074	Financière Banque Nationale	2 651,25 \$
62075	Déneigement Péloquin	6 370,34 \$
62076	Tremblay, huissier de justice	5 000,00 \$
62077	Construction St-Germain et frères	1 000,00 \$

**Total: 504 978,49 \$**

**ACCÈSD**

2430	Bell Mobilité	23,00 \$
2432	Visa Desjardins	5 829,77 \$
2433	Hydro-Québec	7 620,96 \$
2434	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2435	La Capitale	20 370,55 \$
2436	Crédit Ford	896,03 \$
2437	It Cloud solutions	102,84 \$
2438	LBC Capital	201,21 \$
2439	Les services financiers De Lage Landen	525,67 \$
2440	National Leasing group	1 619,26 \$
2441	Bell Canada	552,24 \$
2442	Ministre du Revenu du Québec	53 259,21 \$
2443	Receveur général du Canada	26 045,13 \$
2444	Hydro-Québec	1 061,37 \$
2445	CARRA	3 298,31 \$
2446	Fonds de solidarité FTQ	21 116,54 \$
2447	Ministre du Revenu du Québec	27 292,22 \$
2448	Receveur général du Canada	13 106,35 \$
2449	Bell Canada	164,28 \$
2450	Hydro-Québec	7 490,88 \$
2451	Foss national Leasing	3 905,57 \$
2452	Telus	1 908,75 \$
2453	Vidéotron	407,94 \$
2454	Ministre du Revenu du Québec	40 995,60 \$
2455	Receveur général du Canada	16 737,07 \$

**TOTAL: 257 119,48 \$**

**Virements bancaires émis**

S947	Bernard Malo	17 575,65 \$
S948	STI	9 649,85 \$
S949	Les productions Méga-animation	2 713,41 \$
S950	Claude Blain	761,76 \$
S951	Héloïse Thibodeau architecte	12 417,30 \$

**TOTAL: 43 117,97 \$**

**Paie 25: 24-11 au 07-12-2019 81 742,75 \$**

Élus	6 727,77 \$
Cols Bleus	25 923,04 \$
Étudiants	259,87 \$
Cols Blancs	14 223,04 \$
Cadres	27 579,13 \$
Pompiers	7 029,90 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

<b>Paie 26: 08-12 au 21-12-2019</b>	<b>74 303,07 \$</b>
Élus	4 729,50 \$
Cols Bleus	25 905,26 \$
Étudiants	108,36 \$
Cols Blancs	14 598,68 \$
Cadres	26 731,65 \$
Pompiers	2 229,62 \$

<b>Paie 01: 22-12-2019 au 04-01-2020</b>	<b>74 487,74 \$</b>
Élus	3 375,45 \$
Cols Bleus	24 773,29 \$
Étudiants	
Cols Blancs	12 259,98 \$
Cadres	26 260,04 \$
Pompiers	7 818,98 \$

**TOTAL: 1 035 749,50 \$**

ADOPTÉE

**20-01R-006**

**AUTORISATION DE DÉPENSES DÉPARTEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2020 afin de pourvoir à plusieurs dépenses d'entretien, réparation et fournitures pour chaque directeur de service;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont réparties dans divers départements;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir de chacun des directeurs;

CONSIDÉRANT les besoins des départements pour le travail quotidien;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE les directeurs de service et la direction générale soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à l'entretien, la réparation et la fourniture utiles à leur département selon les orientations du conseil et les budgets établis et conformément au règlement d'autorisation de dépenser.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-01R-007**

## REPRÉSENTATION MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reçoivent, de temps à autre, diverses invitations pour participer à des événements;
- CONSIDÉRANT QUE ces invitations sont présentées en comité plénier et qu'il est alors déterminé la pertinence d'y être représenté par les membres du conseil et/ou la direction;
- CONSIDÉRANT QUE lorsque des invitations nécessitant des déboursés sont présentées, le comité plénier statue sur le nombre de participants qui y assisteront;
- CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer plus simple et pratique pour la municipalité de défrayer l'ensemble des coûts totaux de participation aux activités et l'achat des billets nécessaires auxdites représentations;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas assumer les coûts de participation des conjoints;
- CONSIDÉRANT QU' un budget de représentation a été adopté pour défrayer ces coûts;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire, sous réserve de la présentation au comité plénier, à déterminer les membres du conseil qui participeront aux activités ou événements auxquels le conseil est convié pour représenter la Municipalité;

QUE lorsque nécessaire, la Municipalité défraie l'ensemble des coûts relatifs à l'acquisition des billets ou au paiement des coûts nécessaires à la représentation dans les limites du budget approuvé;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement des coûts relatifs à ces représentations;

QUE, dans tous les cas, les coûts relatifs à la présence des conjoints(es) lors de ces événements ou activités soient refacturés aux membres du conseil ou de la direction.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**20-01R-008**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

### **FORMATIONS 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété un montant de formations pour l'ensemble des employés et cadres;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une formation adéquate à chacun, tant aux cadres, cols blancs ou cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les besoins de formation de façon globale pour l'ensemble des départements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la directrice générale adjointe pour évaluer les besoins et s'assurer que les employés et cadres bénéficient de formations adéquates à leur service et l'autorise à inscrire ceux-ci aux formations jugées pertinentes conditionnellement à ce que celles-ci soient présentées préalablement au comité plénier.

ADOPTÉE

**20-01R-009**

### **LICENCES D'UTILISATION DES LOGICIELS ET PROGICIELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs licences d'utilisation de logiciels et progiciels requis par divers départements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation de licences et soutien technique relatif aux divers logiciels et progiciels implantés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2020 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au renouvellement et au paiement des licences d'utilisation des logiciels et progiciels requis pour l'année 2020.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-01R-010**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

## **COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de l'élaboration du budget 2020, a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité désire adhérer;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre est prévu dans chacun de leur contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2020 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la Municipalité à diverses associations.

ADOPTÉE

**20-01R-011**

## **CONTRAT STI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques pour suppléer aux problèmes pouvant survenir et pour assurer le maintien de sa flotte informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représentée par M. Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon son contrat de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde le contrat de support informatique pour l'année 2020 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-01R-012**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

## **PARUTIONS BELLE JULIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie, depuis quelques années, le cahier « La Belle Julienne », lequel offre diverses informations aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution de ce cahier et maintenir les parutions à six (6) pour l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 6 cahiers « La Belle Julienne » au cours de l'année 2020 soit en février, avril, juin, août, octobre et décembre;

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE

**20-01R-013**

## **ADHÉSION ET PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FQM**

CONSIDÉRANT les nombreux avantages dont la Municipalité peut bénéficier par son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès du 24 au 26 septembre 2020 au Centre des Congrès de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- autorise la directrice générale à :
  - Inscrire la Municipalité de Sainte-Julienne à titre de membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2020;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

- Faire parvenir à la Fédération québécoise des municipalités du Québec un chèque au montant de 5 116.24 \$ plus les taxes applicables à titre de cotisation annuelle conformément à la facture datée 29 octobre 2019;
- Inscrire tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2020 au Centre des Congrès de Québec.
- Accorde aux élus municipaux un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

QUE les frais d'hébergement des 23, 24 et 25 septembre sont à la charge de la Municipalité. Les membres du conseil désirant bénéficier d'une nuitée supplémentaire le 26 septembre devront en assumer les coûts par remboursement à la Municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser les frais de déplacement des membres du conseil relatifs à la participation à ce congrès sur dépôt des pièces justificatives à cet effet.

ADOPTÉE

**20-01R-014**

#### **EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a budgété l'embauche d'étudiants pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la Municipalité désire se prévaloir du programme Emplois d'été Canada 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche de 1 aide-horticulteur et 5 surveillants pour le service de garde du Camp de Jour au cours de l'été 2020.

ADOPTÉE

**20-01R-015**

#### **BUDGET RÉVISÉ 2019 - OMH**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a déposé un budget 2019 révisé pour les Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé laisse entrevoir un déficit anticipé de l'ordre de 112 683\$;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

- CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité représente 10% du déficit anticipé;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 9 106 \$ a déjà été versé;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Municipalité doit verser un montant supplémentaire de 2 163 \$;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil :

- Accepte le budget révisé 2019 de l'OMH de Sainte-Julienne pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches démontrant un déficit anticipé de 112 683 \$;
- Autorise la chef des finances à verser la quote-part au montant de 2 163 \$.

ADOPTÉE

**20-01R-016**

**COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - AIDE FINANCIÈRE**

- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne et Sainte-Marie-Salomé et la ville de Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour le projet Étude d'opportunité sur la gestion des matières résiduelles et d'assumer une partie des coûts;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Montcalm organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

**20-01R-017**

## **SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE**

CONSIDÉRANT QUE dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide , et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

CONSIDÉRANT QU' Orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil décrète la semaine du 2 au 8 février 2020, la semaine nationale de prévention du suicide;

Que la Municipalité de Sainte-Julienne reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité;
- Ajout du bandeau promotionnel de la SPS à la signature électronique des membres du conseil municipal et du personnel de la Municipalité;



No. résolution  
ou annotation

- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité du témoignage d'un homme ayant survécu à une crise suicidaire;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel à prendre un Selfie pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le «bobo» n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité/Ville.

ADOPTÉE

**20-01R-018**

### **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE depuis 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de décrocheurs du secondaire a diminué entre 2010-2011 et 2013-2014, passant de 16 % à 13 %;
- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans, a quant à lui augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78 % en juin 2016.

CONSIDÉRANT QUE ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- La pénurie de main-d'œuvre exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;



No. résolution  
ou annotation

- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture.

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2020 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes:

1. Offrir des activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture;
2. Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
3. Publier des textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication;
4. Faire la promotion des JPS sur le panneau électronique de la ville, infolettre, Facebook ou site internet;
5. Porter le ruban de la persévérance scolaire;
6. Remettre des cartes d'encouragement à la persévérance scolaire;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

7. Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de notre municipalité lors d'activités dirigées à la bibliothèque;
8. Investir dans la bibliothèque municipale;
9. Collaborer avec les écoles de notre milieu;
10. Maintenir la certification Oser-jeunes ;
11. Remettre des certificats aux jeunes des écoles de Sainte-Julienne lors de la séance du conseil du 10 février 2020.
12. Offrir le programme d'aide aux devoirs du lundi au jeudi à la bibliothèque pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, de même que ceux du secondaire.

ADOPTÉE

20-01R-019

### **INTÉGRATION DES ARTS (ENTENTE AVEC LE MCC)**

CONSIDÉRANT la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville exigent qu'une oeuvre d'art soit installée;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme d'intégration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente à cet effet avec le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires et les frais de services devront être acquittés;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires et frais sont pris à même le budget global d'intégration et ont été prévus dans la demande de subvention déposée au RÉCIM;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec le Ministère de la Culture et des Communications;
- la chef de division finances à effectuer les paiements des frais de services au MCC au montant de 7 870,41\$ plus les taxes applicables en trois (3) versements et tout autre paiement des autres déboursés nécessaires dans le cadre de ce projet, conformément au budget prévu.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-01R-020**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

## **VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE ~ AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

- CONSIDÉRANT QUE jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;
- CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la municipalité feront l'objet d'une vente sous contrôle de justice;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles mis en vente sous contrôle de justice suite à un bref de saisie immobilière émis à la demande de la Municipalité, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;
3. Le conseil municipal autorise également la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, dans les cas mentionnés à l'article 2, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou lorsqu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de s'en porter acquéreur dans le cadre d'objectifs municipaux.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-01R-021**

### **CHALET PARC QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour la rénovation et l'agrandissement du chalet du parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, un concept fonctionnel et opérationnel de même qu'une estimation des coûts doivent être déposés;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à des firmes d'ingénieur en mécanique, électricité et structure pour accompagner les architectes dans la préparation des documents nécessaires au dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT les offres de services déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate:

- la firme le Groupe Carbonic Inc. pour évaluer les besoins en ingénierie mécanique et électrique des travaux, le tout conformément à son offre de service datée du 9 janvier 2020 pour un montant de 6 400 \$ plus les taxes applicables;
- la firme Génieux Construction Ingénierie pour les services en ingénierie de structure, le tout conformément à son offre de service datée du 14 janvier 2020, pour un montant de 3 100 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**20-01R-022**

### **OFFRE DE SERVICES SPCA**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 19-02R-058, le conseil a choisi d'évaluer les services offerts tant par la SPA régionale que par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour le contrôle animalier à être effectué sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, il a été convenu qu'un mandat soit octroyé à la SPA régionale pour l'année 2019, et sous réserve du dépôt d'une offre de services



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, le mandat lui serait octroyé pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été dûment déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de contrôle animalier pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour un montant de 56 337 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, conformément à son offre de services datée du 7 janvier 2020.

ADOPTÉE

20-01R-023

### OFFRE DE SERVICES PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public auprès de cabinets juridiques pour la perception et le recouvrement de taxes impayées, incluant le volet judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE un seul cabinet a déposé;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire n'a pas obtenu le pointage intérimaire de 70 nécessaire pour se qualifier;

CONSIDÉRANT QU' environ 25 dossiers sont en défaut de paiement de taxes pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour effectuer la procédure concernant ces dossiers sont inférieurs à la limite des montants pouvant être octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Sologis Avocats;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate Sologis avocat pour procéder à la perception et au recouvrement des taxes impayées de l'année 2019 et autorise la directrice générale à signer la convention d'honoraires professionnels pour services juridiques transmise par courriel le 7 janvier 2020.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-01R-024**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

### **SECRÉTAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

- CONSIDÉRANT le départ de la secrétaire affectée aux travaux publics;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage interne;
- CONSIDÉRANT QU' une candidature a été reçue;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme Manon Belley à titre de secrétaire aux travaux publics à compter du 21 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**20-01R-025**

### **MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'équité salariale, la Municipalité doit procéder à son exercice de maintien au cours de l'année 2020;
- CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Michel Larouche Consultant RH Inc.;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme Michel Larouche Consultant RH Inc. pour procéder à l'exercice de maintien de l'équité salariale, le tout pour un montant estimé de 6 655 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services datée du 7 novembre 2019.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-01R-026**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

### **MANDAT FLIP COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire veut être appuyé par une équipe de professionnels afin de poser des actions concrètes menant à une décision;

CONSIDÉRANT la proposition de FLIP Communications;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme FLIP Communication pour la réalisation d'une campagne promotionnelle et publicitaire pour un montant de 11 700 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce montant soit défrayé par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

**20-01R-027**

### **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité prévoit un montant de subvention à être versé aux OBNL de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, ces organismes doivent déposer à la directrice des services culturels et récréatifs une demande d'aide financière conforme aux exigences et dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les critères du formulaire de demande d'aide financière des organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux a étudié les demandes déposées et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

QUE le conseil autorise le versement des subventions suivantes :

FADOQ	1 500 \$
Société St-Vincent-de-Paul	1 250 \$
Domaine Delorme	1 000 \$
FC Ste-Julienne	18 000 \$
Les Archers de Sainte-Julienne	2 500 \$
AFÉAS	1 000 \$
GIDDS	750 \$
Groupe Entraides et Amitiés	2 200 \$
Hortéco	1 000 \$
Chevaliers de Colomb	2 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi	150 \$

QU'un montant additionnel de 3 000 \$ pourra être affecté pour l'achat d'équipement pour les besoins de Soccer FC, sur recommandations du Comité. Les dépenses devront être autorisées avant l'achat et les pièces justificatives (factures) devront être déposées auprès de la directrice des services culturels et récréatifs.

ADOPTÉE

20-01R-028

**SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES  
POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du budget 2020, le conseil désire poursuivre le programme d'aide financière pour les activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de 18 ans et moins peuvent bénéficier d'une aide financière équivalant à 30% du coût d'inscription, pour une ou plusieurs activités, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250 \$ annuellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités relatives à cette aide financière sont disponibles via notre site Internet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise une subvention représentant 30 % des frais d'inscription pour les enfants de moins de 18 ans participant à des activités culturelles et/ou sportives et admissibles à ladite subvention, jusqu'à un maximum de 250 \$ par année par enfant;

Que le conseil entérine le formulaire de demande d'aide financière et mandate la directrice des services culturels et récréatifs:

· pour promouvoir auprès des familles juliennes l'accès à cette subvention;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

- pour transmettre le formulaire de demandes aux personnes intéressées et les accompagner dans leur demande d'aide financière;
- pour vérifier l'admissibilité des demandes reçues et faire les recommandations qui s'imposent au Comité.

ADOPTÉE

20-01R-029

## ÉVÉNEMENTS RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2020, le conseil a prévu l'organisation de divers événements, festivités et concours touchant divers départements ou services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de chacune de ces activités est planifiée par le comité responsable;

CONSIDÉRANT QUE ces comités font rapport au comité plénier de leurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains concours prévoient l'attribution de prix, déjà budgété;

CONSIDÉRANT QUE ces événements, festivités et concours contribuent à animer la vie julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil décrète la tenue des activités suivantes pour l'année 2020:

Fest'Hiver	7-8 février
Relâche scolaire	2 au 6 mars
Défi Santé	1 <sup>er</sup> au 30 avril
Jour de la Terre	22 avril
Opération Grand Nettoyage	1-2-3 mai
Rendez-vous actif Défi Santé	3 mai
Journée de l'environnement	23 mai
Fête des voisins – Lac Maurice	6 juin
Fête nationale	23 juin
Camp de jour	29 juin au 21 août
Spectacles d'été	1-8 juillet et 5-12 août
Journée champêtre	15 août
Journée de la culture	25-26 septembre
Grande Marche Pierre Lavoie	17 octobre
Fête des bénévoles	17 octobre
Semaine des bibliothèques publiques	17 au 24 octobre
Halloween	31 octobre
Marche pour le droit des enfants	20 novembre

QUE le conseil autorise:





No. résolution  
ou annotation

- la directrice des services culturels et récréatifs et/ou tout autre directeur responsable de l'activité:
  - À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus au cours de l'année 2019, le tout conformément aux orientations et recommandations des comités afférents et conformément aux disponibilités budgétaires;
  - À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats à intervenir pour la réalisation de ces festivités, événements et concours, le cas échéant;
  - À effectuer les achats nécessaires à ces organisations dans la limite du budget prévu;
- L'attribution de prix dans certains concours conformément aux orientations du comité en charge de l'organisation et selon le budget prévu;
- Le paiement des dépenses inhérentes à la tenue de ces activités lorsque ces dépenses exigent un paiement immédiat;

QUE soit déposé au comité plénier, dans les 60 jours suivant la tenue de l'activité, un rapport relatif à la tenue de ladite activité par le directeur responsable.

ADOPTÉE

**20-01R-030**

**PROGRAMMATION ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT QUE le département de loisirs et culture, en collaboration avec le Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux doit préparer la programmation des activités culturelles et récréatives offerte aux citoyens pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2020 pour la réalisation de ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles, pour l'année 2020;

QUE le conseil mandate le Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux pour étudier et recommander la tenue et la tarification de tels événements, le tout sous réserve de la présentation au Comité plénier;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants selon les ententes intervenues.

ADOPTÉE

**20-01R-031**

**DEMANDE DE SUBVENTION ~ ABRI SOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne de dermatologie offre des subventions pouvant aller jusqu'à 18 000 \$ pour procéder à l'installation d'abri solaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme couvre 100% des coûts jusqu'au maximum précité;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de se prévaloir de ce programme pour faire installer un abri solaire au parc Quatre-vents;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la directrice horticulture, parc et environnement soit autorisée à signer et déposer une demande d'aide financière auprès de l'Association canadienne de dermatologie pour l'installation d'un abri solaire au parc Quatre-vents.

ADOPTÉE

**20-01R-032**

**PONCEAUX TRANSVERSAUX ROUTE 346**

CONSIDÉRANT QUE deux ponceaux transversaux sur la route 346 nécessitent des travaux de réhabilitation des joints par cimentage et injection des vides autour de chaque conduite;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour éviter un affaissement de la chaussée qui exigerait la fermeture de la route 346;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Clean Water Works Inc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

QUE le conseil mandate la firme Clean Water Works Inc. pour les travaux de réhabilitation de deux ponceaux sur la route 346 pour un coût de 21 376 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 5 décembre 2019.

ADOPTÉE

**20-01R-033**

**CONTRAT DE MAZOUT**

CONSIDÉRANT les besoins en mazout de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un fournisseur en mazout est présent sur le territoire et qu'il a fourni la Municipalité en 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat se terminait le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser l'achat local quand cela est possible;

CONSIDÉRANT QUE les besoins estimés pour l'année 2020 n'obligent pas d'aller en appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et livraison de mazout à Pétroles Bernard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 au coût 0.07 \$ le litre de plus que le prix de la rampe de chargement.

ADOPTÉE

**20-01R-034**

**DÉNEIGEMENT PLACE LACHENAIE**

CONSIDÉRANT QUE la rue Place Lachenaie est maintenant une rue carrossable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de l'entretenir;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des rues du domaine Delorme a été octroyé à Excavation Carroll;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de kilomètres à déneiger en fonction de l'ajout de nouvelles rues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

QUE le conseil modifie le contrat de déneigement d'Excavation Carroll par l'ajout de la Place Lachenaie, d'une longueur approximative de 400 mètres;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'addenda nécessaire et à faire effectuer l'ajustement du coût par l'ajout de cette portion de rue.

ADOPTÉE

**20-01R-035**

### **GÉNÉRATRICE GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE des modifications importantes ont été effectuées sur l'ancienne génératrice afin qu'elle soit utilisable pour les travaux publics lors de pannes électriques;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de l'entrée électrique sont requises afin d'y installer un disjoncteur et un interrupteur de transfert;

CONSIDÉRANT la soumission déposée de LCM électrique;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater LCM électrique pour effectuer les travaux requis pour l'utilisation de la génératrice au bureau de la voirie et au garage municipal, le tout selon la soumission du 29 novembre 2019 au montant de 4 990,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**20-01R-036**

### **LOTISSEMENT LOT 4 513 867 ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 353 517 et 6 353 518 à même le lot 4 513 867, situé sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le lotissement déposé par le plan cadastral parcellaire de Mélanie Chaurette sous ses minutes 21 961 du dossier 2483-0002-78321 pour la création des nouveaux lots 6 353 517 et 6 353 518;



No. résolution  
ou annotation

**20-01R-037**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**LOTISSEMENT PLACE LACHENAIE**

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 347 564 à 6 347 571 à même les lots 4 082 525 et 4 082 533, situé dans le domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1000-19, entré en vigueur le 2 octobre 2019, a modifié les types de lotissement assujettis à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, le lotissement déposé est assujetti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce plan a été retardé, suite à un manque de communication entre le service d'urbanisme et les travaux publics quant à savoir si les lots situés sur la Place Lachenaie étaient admissibles à l'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le promoteur croit avoir obtenu de fausses informations qui l'ont mené à déposer tardivement son projet et à être ainsi pénalisé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a réuni les parties au dossier pour entendre les explications et recommande que le dossier soit exempté de la contribution pour fins de parc au vu et au su des arguments présentés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte le lotissement déposé par le plan cadastral parcellaire de Alain Dazé, arpenteur, sous ses minutes 2570 du dossier 53136 pour la création des nouveaux lots 6 347 564 à 6 347 571;

QU'exceptionnellement, ce lotissement soit exempté de verser une contribution pour fins de parc conditionnellement à ce que le lotissement soit transmis à Québec pour approbation au plus tard le 20 février 2020.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-01R-038**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

**PPCMOI 2019-0067 (ESPACE MONTCALM)**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification a été déposée concernant le PPCMOI accordé pour la construction de trois bâtiments multifamiliaux dans la zone R3-79, dont deux de 32 logements et un de 40 logements;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification n'a pas pour objet de modifier ni l'emplacement ni la configuration et ni les aspects des bâtiments projetés;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de ce premier projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de trois bâtiments multifamiliaux, dans la zone R3-79.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

La demande vise à modifier la demande de PPCMOI 2017-0040 acceptée par la résolution 17-12R-466 qui autorisait la construction de trois immeubles multifamiliaux, soit le 2357 et les futurs 2363 et 2369 route 337, sur un seul lot, soit le lot 6 225 578. La demande de modification déposée par les propriétaires vise à autoriser la subdivision de ce lot en 4 lots distincts. Cette modification aurait notamment pour effet de créer 1 lot enclavé à construire et 1 lot non constructible servant d'allée d'accès et de stationnement aux trois bâtiments déjà autorisés. La subdivision du lot aurait également pour effet de créer, sur les lots construits, des marges dérogoires et un coefficient d'occupation du sol supérieur à ce qui est autorisé au règlement de zonage n° 377, le tout tel qu'illustré au plan déposé par la firme d'arpenteur Chaurette – Robitaille – Guilbault (dossier 2483-0101A, minute 21 467).

Les autres dispositions acceptées par la résolution 17-12R-466 demeurent inchangées,



Advenant que le projet obtienne les approbations nécessaires, le promoteur devra, avant l'émission d'un permis de construction, avoir signé une servitude réelle, perpétuelle et irrévocable de passage et de stationnement du futur lot 6 338 858 envers les futurs lots 6 338 855, 6 338 856 et 6 338 857.

Le promoteur devra également s'engager à ne pas aliéner un ou des lots ainsi lotis, les futurs lots 6 338 855, 6 338 856, 6 338 857 et 6 338 858 devant faire partie d'un même ensemble détenu par un seul propriétaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 janvier 2020 à 18:00 hre au 2450, rue Victoria Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

**20-01R-039**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0065 - 2566, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0065 pour le 2566 rue Cartier visant l'ajout d'un garde-corps d'une hauteur de 36 pouces et d'une main courante, en PVC de couleur blanche, au balcon avant en béton existant.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 7 janvier 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0065 pour le 2566, rue Cartier telle que déposée.

ADOPTÉE

20-01R-040

### RÈGLEMENT 1003-19

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

#### RÈGLEMENT N°1003-19

**RÈGLEMENT N°1003-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 VISANT À MODIFIER CERTAINS ARTICLES DONT LES USAGES AUTORISÉS EN MARGE LATÉRALE ET LES NORMES CONCERNANT LES CLÔTURES IMPLANTÉES EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement no 377, notamment celles concernant l'implantation des clôtures;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 11 novembre 2019 par M. Yannick Thibeault;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet du règlement a été adopté à la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

À l'article 24, la définition du mot garage est modifiée et se lira désormais comme suit :

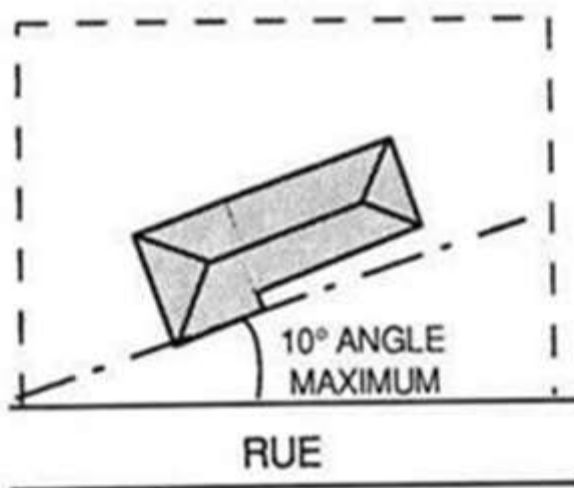
*Bâtiment accessoire appuyé sur des murs, fermés sur tous les côtés, destiné à servir au remisage des véhicules automobiles du propriétaire ou des occupants du bâtiment principal, non exploité commercialement et strictement relié à l'usage autorisé.*

**ARTICLE 3 :**

L'article 63 est modifié et se lira désormais comme suit :

*ARTICLE 63 Dispositions applicables à la façade principale*

*Les bâtiments doivent être construits de façon à avoir la façade principale parallèle à la ligne avant du terrain, sauf dans le cas des projets intégrés. L'angle maximal permis entre le bâtiment principal et la ligne avant du terrain est fixé à 10°.*



Cependant, lorsque la résidence se situe à un minimum de 30m de toutes lignes avant de rue et qu'une végétation abondante maintenue en cour avant rend le bâtiment pas ou peu visible de toutes rues, aucun angle maximal n'est fixé.

**ARTICLE 4 :**

L'article 79 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant:

10. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 5 :**

À l'article 100, la dernière phrase du paragraphe A) est modifiée et se lira désormais comme suit :

*Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.*

**ARTICLE 6 :**

À l'article 100, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 1

Types	Hauteur maximale autorisée			
	Marge avant	Triangle de visibilité	Cours / marges latérales	Marge arrière et avant secondaire
Clôture	1.2m	1m	1.80m	1.80m
Haies	n/a	1m	n/a	n/a
Muret	1.2m	1m	1.80m	1.80m

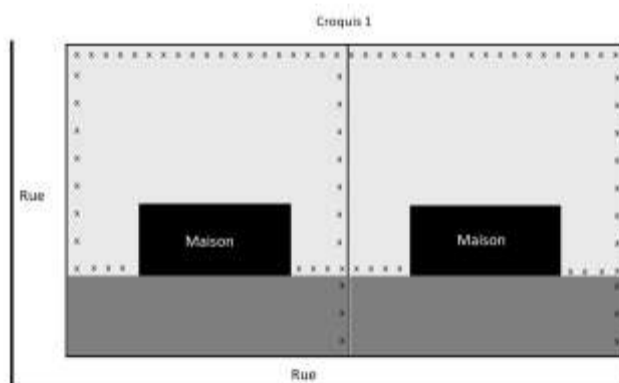
**ARTICLE 7 :**

À l'article 100, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :

D) *Matériaux prohibés*

*Les clôtures sous-tension, les clôtures possédant du fil de fer barbelé et les clôtures à maille de chaîne galvanisée.*

*Les clôtures en maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) ne sont pas autorisées en marge avant, sauf dans le prolongement d'une clôture installée le long d'une ligne latérale de lot. Elles sont également autorisées en marge avant secondaire pour les terrains de coin (voir croquis 1).*



■ : Hauteur maximale de 1m ou 1.2m  
■ : Hauteur maximale de 1.8m  
x x x : Endroit où les clôtures à maille de chaîne non-galvanisée sont autorisées

**ARTICLE 8 :**

Au chapitre 6, le titre de la section I est modifié et se lira désormais comme suit :

**SECTION I : LES HABITATIONS**



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 9 :**

L'article 113 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant:

6. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

**ARTICLE 10 :**

À l'article 127, la dernière phrase du paragraphe A) est modifiée et se lira désormais comme suit :

*Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.*

**ARTICLE 11 :**

L'article 127 est modifié au paragraphe B) par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du tableau 1 :

*Nonobstant les normes prescrites au tableau 1, les clôtures situées en marge avant secondaire, à un minimum de 3m de la voie publique, pourront avoir une hauteur de 3.10m si elles sont masquées par un écran végétal au feuillage persistant.*

**ARTICLE 12 :**

À l'article 127, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :

*D) Matériaux prohibés*

*Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets sont :*

- *clôtures sous-tension;*
- *clôtures possédant du fil de fer barbelé;*
- *maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) situées dans la marge avant. Ce type de clôture est toutefois autorisé en cour avant secondaire;*
- *clôtures en broche à poulet;*
- *maille de chaîne galvanisée;*

*Pour, les clôtures sous-tension et les clôtures avec du fil de fer barbelé, elles sont prohibées dans toutes les zones commerciales, sauf au sommet des clôtures ayant une hauteur supérieure à 1.8m (6'). Dans ce dernier cas, le fil de fer barbelé doit être installé vers l'intérieur du terrain à un angle de 45° par rapport à la clôture.*

**ARTICLE 13 :**

Le deuxième alinéa du paragraphe D) de l'article 129 est modifié et se lira désormais comme suit:

*La marge avant des marquises est fixée à 3m.*

**ARTICLE 14 :**

Le paragraphe H) de l'article 129 est modifié et se lira désormais comme suit:

*H) Enfouissement des ressources*

*Toute demande d'enfouissement des réservoirs contenant des hydrocarbures doit être préalablement approuvée par l'autorité compétente en la matière.*



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 15 :**

L'article 146 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

10. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

**ARTICLE 16 :**

Le point 10 de l'article 161 est modifié et se lira désormais comme suit :

10. *Les usages complémentaires et les bâtiments accessoires isolés dans la marge arrière, la marge latérale et les cours latérales conformément aux dispositions du présent règlement.*

**ARTICLE 17 :**

L'article 169 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

9. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

**ARTICLE 18 :**

À l'article 180, la dernière phrase du paragraphe A) est modifiée et se lira désormais comme suit :

*Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.*

**ARTICLE 19 :**

À l'article 180, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 1

Types	Hauteur maximale autorisée			
	Marge avant	Triangle de visibilité	Cours / marges latérales	Marge arrière et avant secondaire
Clôture	1.2m	1m	1.80m	1.80m
Haies	n/a	1m	n/a	n/a
Muret	1.2m	1m	1.80m	1.80m

**ARTICLE 20 :**

À l'article 180, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :

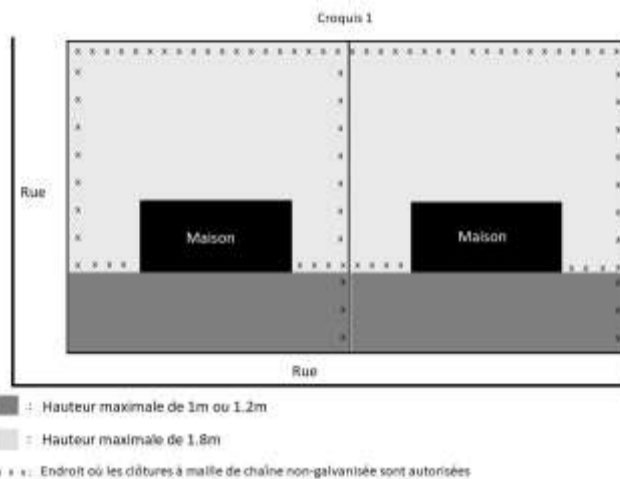
D) *Matériaux prohibés*

*Les clôtures sous-tension, les clôtures possédant du fil de fer barbelé et les clôtures à maille de chaîne galvanisée.*



No. résolution  
ou annotation

*Les clôtures en maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) ne sont pas autorisées en marge avant, sauf dans le prolongement d'une clôture installée le long d'une ligne latérale de lot. Elles sont également autorisées en marge avant secondaire pour les terrains de coin (voir croquis 1).*



**ARTICLE 21 :**

L'article 203 est modifié au paragraphe A) par l'ajout du point suivant :

9. *Les bâtiments accessoires isolés et les usages complémentaires conformément aux dispositions du présent règlement.*

**ARTICLE 22 :**

À l'article 214, la dernière phrase du paragraphe A) est modifié et se lira désormais comme suit :

*Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain à un minimum de 1m du domaine public.*

**ARTICLE 23 :**

À l'article 214, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 1

Types	Hauteur maximale autorisée			
	Marge avant	Triangle de visibilité	Cours / marges latérales	Marge arrière et avant secondaire
Clôture	1.2m	1m	1.80m	1.80m
Haies	n/a	1m	n/a	n/a
Muret	1.2m	1m	1.80m	1.80m

**ARTICLE 24 :**

À l'article 214, le paragraphe D) est modifié et se lira désormais comme suit :

D) *Matériaux prohibés*

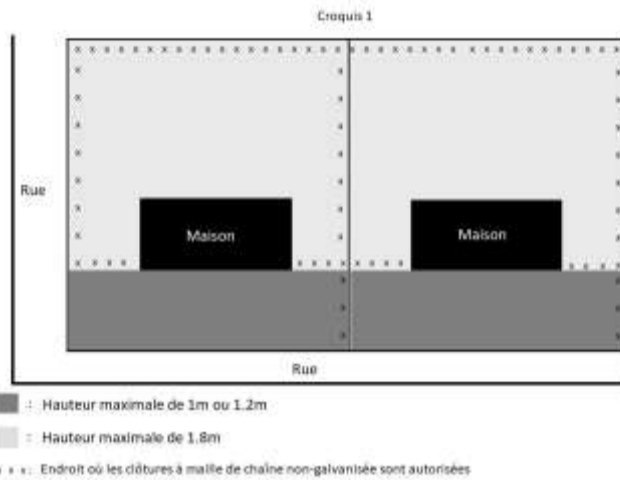
*Les clôtures sous-tension, les clôtures possédant du fil de fer barbelé et les clôtures à maille de chaîne galvanisée.*



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

*Les clôtures en maille de chaîne non galvanisée avec ou sans lamelles (type frost) ne sont pas autorisées en marge avant, sauf dans le prolongement d'une clôture installée le long d'une ligne latérale de lot. Elles sont également autorisées en marge avant secondaire pour les terrains de coin (voir croquis 1).*



#### **ARTICLE 25 :**

Le présent Règlement 1003-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2019  
Premier projet : 11 novembre 2019  
Consultation publique : 27 novembre 2019  
Second projet : 9 décembre 2019  
P.H.V. : 12 au 19 décembre 2019  
Adoption finale : 20 janvier 2020  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

ADOPTÉE

20-01R-041

RÈGLEMENT 1005-19

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1005-19

RÈGLEMENT N°1005-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18  
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À MODIFIER  
CERTAINS ARTICLES CONCERNANT NOTAMMENT LE COÛT ET  
LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS  
D'AUTORISATION AINSI QUE LES TRAVAUX SOUMIS À LA  
RÉGLEMENTATION



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

- CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement no 969-18, notamment celles concernant le coût et la durée de validité des permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux nécessitant l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation doivent être ajoutés à la réglementation;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin à la séance du 9 décembre 2019 et que le projet de règlement a dûment été déposé lors de cette même séance;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 969-18, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa b) du sous-titre « TRAVAUX DE RÉNOVATION MINEURE » de l'article 8 est modifié et se lira désormais comme suit :

- b) La construction, la reconstruction ou la réparation de perrons, galeries, porches, balcons, marquises et rampes d'accès.

**ARTICLE 3 :**

L'alinéa suivant est ajouté au sous-titre « TRAVAUX DE RÉNOVATION MINEURE » de l'article 8:

- e) Les travaux d'installation ou de remplacement d'un drain français.

**ARTICLE 4 :**

L'alinéa d) du sous-titre « TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURE » de l'article 8 est abrogé.



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 5 :**

L'article 23 est modifié et se lira désormais comme suit :

*ARTICLE 23 CLÔTURES, MURETS ET HAIES*

*Quiconque veut faire l'installation ou la modification d'une clôture ou d'un muret doit obtenir, au préalable, un permis à cet effet.*

**ARTICLE 6 :**

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.1 ABATTAGE D'ARBRES

Quiconque veut abattre un ou des arbres doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

**ARTICLE 7 :**

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.2 INSTALLATION DE PONCEAU ET  
CANALISATION DE FOSSÉ

Quiconque veut installer un ponceau ou canaliser un fossé doit, au préalable, obtenir un permis de construction à cet effet.

**ARTICLE 8 :**

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.3 KIOSQUE TEMPORAIRE DE VENTE DE FRUITS  
ET LÉGUMES

Quiconque veut installer un kiosque temporaire de vente de fruits et légumes doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

**ARTICLE 9 :**

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.4 POULAILLER

Quiconque veut installer un poulailler doit, au préalable, obtenir un permis de construction à cet effet.

**ARTICLE 10 :**

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.5 CHAPITEAU À USAGE COMMERCIAL OU  
INDUSTRIEL

Quiconque veut installer un chapiteau temporaire à usage commercial ou industriel doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

**ARTICLE 11 :**

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.6 LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Quiconque veut aménager un logement intergénérationnel dans une résidence unifamiliale doit, au préalable, obtenir un permis de construction à cet effet.





No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 12 :**

L'article suivant est ajouté :

**ARTICLE 26.7 GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL**

Quiconque veut aménager une garderie en milieu familial dans une résidence unifamiliale doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

**ARTICLE 13 :**

L'article suivant est ajouté :

**ARTICLE 32.1 DOCUMENTS SPÉCIFIQUEMENT EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE BRANCHEMENT À LA CONDUITE PRINCIPALE D'ÉGOUT OU D'AQUEDUC**

- a) Nom, coordonnées et licence RBQ de l'entreprise responsable des travaux et des sous-traitants oeuvrant au projet;
- b) Échéancier des travaux;
- c) Copie de la police d'assurance de responsabilité civile de l'entrepreneur d'un montant minimal d'un million de dollars;
- d) Détail technique des matériaux employés pour l'ensemble des travaux;
- e) Dépôt d'un montant de 5 000.00\$ remboursable suite à la confirmation par le responsable des travaux publics que les travaux sont entièrement complétés conformément à la réglementation municipale. En cas de non-conformité dans les travaux ou les délais de réalisation, la municipalité effectuera elle-même les travaux correctifs et conservera le dépôt de 5 000\$. Si le coût des correctifs devait excéder la valeur du dépôt, la différence entre le coût et le dépôt sera facturée au propriétaire du terrain nécessitant le branchement des services.

Dans le cas où les deux branchements (égout et aqueduc) sont effectués simultanément, un seul dépôt de 5 000.00\$ est exigé.

**ARTICLE 14 :**

L'article 36 est modifié et se lira désormais comme suit :

**ARTICLE 36 TARIF ET DURÉE DE VALIDITÉ PAR TYPE DE PERMIS**

La durée de validité et les tarifs associés pour chaque type de demande de permis ou son renouvellement sont établis au tableau 1. Un permis de construction, lorsque renouvelable, ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

**ARTICLE 15 :**

À l'article 36, le tableau 1 est modifié et se lira désormais comme suit :



No. résolution  
ou annotation

Tableau 1

Type de demande de permis	Durée de validité	Coût du permis de construction	Durée du renouvellement	Coût du renouvellement
Bâtiment principal résidentiel (moins de 17 unités de logement)	12 mois	450.00\$ pour le 1er logement et 325.00\$ pour chaque logement supplémentaire	12 mois	75,00 \$ pour le 1 <sup>er</sup> logement et 25,00\$ pour chaque logement supplémentaire
Bâtiment principal résidentiel (17 unités de logement et plus)	24 mois	450.00\$ pour le 1er logement et 325.00\$ pour chaque logement supplémentaire	12 mois	75,00 \$ pour le 1er logement et 25,00\$ pour chaque logement supplémentaire
Bâtiment principal commercial (moins de 300m <sup>2</sup> )	12 mois	500.00\$ + 1\$/m <sup>2</sup>	12 mois	100\$ + 1\$/m <sup>2</sup>
Bâtiment principal commercial (300m <sup>2</sup> et plus)	24 mois	500.00\$ + 1\$/m <sup>2</sup>	12 mois	100\$ + 1\$/m <sup>2</sup>
Bâtiment principal industriel ou para-industriel (moins de 300m <sup>2</sup> )	12 mois	1 000,00 \$	12 mois	300,00\$
Bâtiment principal industriel ou para-industriel (300m <sup>2</sup> et plus)	24 mois	1 000,00 \$	12 mois	300,00\$
Bâtiment principal agricole	12 mois	150,00 \$	12 mois	75,00\$
Bâtiment public	12 mois	100,00 \$	12 mois	50,00\$
Abri forestier	12 mois	100,00 \$	6 mois	50,00\$
Agrandissement du bâtiment principal (résidentiel)	12 mois	100,00 \$	12 mois	50,00\$
Agrandissement du bâtiment principal (autres que résidentiels)	12 mois	200,00 \$	12 mois	100,00\$
Bâtiment accessoire (25m <sup>2</sup> et moins)	6 mois	30,00 \$	6 mois	30,00\$
Bâtiment accessoire (plus de 25m <sup>2</sup> )	6 mois	50,00 \$	6 mois	50,00\$
Poulailler	6 mois	20.00\$	6 mois	20.00\$
Travaux de rénovation mineure (résidentiel)	6 mois	30,00 \$	6 mois	30,00\$
Travaux de rénovation majeure (résidentiel)	12 mois	50,00 \$	6 mois	50,00\$
Travaux de rénovation mineure (autres que résidentiels)	6 mois	100,00 \$	6 mois	100,00\$
Travaux de rénovation majeure (autres que résidentiels)	12 mois	200,00 \$	6 mois	100,00\$
Installation/construction de piscine (creusée ou hors-terre ou démontable)	6 mois	30,00 \$	6 mois	30,00\$
Installation ou construction de clôture ou de muret	6 mois	25,00 \$	6 mois	25,00\$
Installation de ponceau	3 mois	25.00\$	Non renouvelable	n/a
Canalisation de fossé	6 mois	100.00\$	Non renouvelable	n/a
Opération cadastrale (lotissement)	6 mois	75.00\$ du 1er lot et 10.00\$ du lot supplémentaire	Non renouvelable	n/a



No. résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 16 :**

L'article 37 est modifié et se lira désormais comme suit :

### **ARTICLE 37 TARIF ET DURÉE DE VALIDITÉ PAR TYPE DE CERTIFICAT**

La durée de validité et les tarifs associés pour chaque type de demande de certificat ou son renouvellement sont établis au tableau 2. Un certificat d'autorisation, lorsque renouvelable, ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

### **ARTICLE 17 :**

À l'article 37, le tableau 2 est modifié et se lira désormais comme suit :

Tableau 2

Type de demande de certificat	Durée	Coût du certificat	Durée du renouvellement	Coût du renouvellement
Démolition de tout bâtiment	3 mois	30,00 \$	1 mois	30.00\$
Installation sanitaire (résidentielle)	6 mois	50,00 \$	6 mois	50.00\$
Installation sanitaire (autres que résidentiels)	6 mois	100,00 \$	6 mois	100.00\$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 et géothermie	6 mois	50,00 \$	6 mois	50.00\$
Travaux en bordure d'un cours d'eau	6 mois	50,00 \$	6 mois	50.00\$
Installation de quai	3 mois	25,00 \$	1 mois	25.00\$
Coupe de bois commerciale	12 mois	150,00 \$	Non renouvelable	n/a
Abattage d'arbres	3 mois	Sans frais	Non renouvelable	n/a
Branchement et raccordement d'une entrée de service (aqueduc ou égout)	3 mois	300.00\$ / service	Non renouvelable	n/a
Raccordement (égout)	3 mois	50,00 \$	Non renouvelable	n/a
Raccordement (aqueduc)	3 mois	50,00 \$	Non renouvelable	n/a
Transport de bâtiment	1 mois	50,00 \$	1 mois	50.00\$
Occupation industrielle (incluant l'affichage)	3 mois	100,00 \$	Non renouvelable	n/a
Occupation récréotouristique (incluant l'affichage)	3 mois	100,00 \$	Non renouvelable	n/a
Occupation commerciale ou publique (incluant l'affichage)	3 mois	75,00 \$	Non renouvelable	n/a
Certificat d'occupation pour une garderie en milieu familial (incluant l'affichage)	3 mois	20.00\$	Non renouvelable	n/a
Affichage	3 mois	25,00 \$	Non renouvelable	n/a
Kiosque temporaire de vente de fruits et légumes	6 mois	25.00\$	Non renouvelable	n/a
Chapiteau temporaire à usage commercial ou industriel	1 mois	25.00\$	Non renouvelable	n/a

### **ARTICLE 18 :**

À l'article 38, le tableau 3 est modifié par l'ajout des lignes suivantes:

Coût pour la fourniture d'un compteur d'eau	Voir article 38.1
Dépôt pour la canalisation de fossé **	500.00\$
Installation d'un bureau de prévente temporaire	500.00\$
Dépôt pour un branchement à la conduite principale d'égout ou d'aqueduc**	5000.00\$



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 19 :**

À la fin de l'article 38, l'astérisque suivant :

\*\* Le dépôt sera remboursé sur présentation, par le Service des travaux publics, d'un rapport confirmant que les travaux ont été exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 20 :**

L'article suivant est ajouté :

**ARTICLE 38.1 COMPTEURS D'EAU**

Tous les nouveaux bâtiments principaux desservis par le réseau d'aqueduc de la municipalité de Sainte-Julienne doivent être équipés d'un compteur d'eau conformément au règlement no 986-18.

Le compteur d'eau est fourni et facturé au demandeur par la municipalité lors de l'émission d'un permis de construction. Le coût du compteur d'eau est établi en fonction du diamètre de tuyauterie nécessaire à la fourniture en eau potable pour l'usage projeté. Ces coûts sont établis au tableau 4.

Tableau 4

Diamètre de la conduite alimentant le compteur d'eau	Prix unitaire
15 mm (5/8")	170.00\$
20 mm (3/4")	195.00\$
25 mm (1")	300.00\$
40 mm (1 1/2")	695.00\$
50 mm (2")	915.00\$
75mm (3")	2400.00\$
100 mm (4")	2550.00\$
+ de 100 mm	Coût équivalent au coût d'achat réel du compteur auprès du fournisseur de la municipalité

Pour les conduites de plus de 100 mm, le coût du compteur est établi en fonction du coût d'achat réel du compteur auprès du fournisseur de la municipalité.

**ARTICLE 21 :**

L'article 39 est modifié et se lira désormais comme suit :

**ARTICLE 39 DÉPÔT POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction sera remboursé à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

- Une copie du rapport de conformité de l'installation sanitaire fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps.

**ARTICLE 22 :**

Le présent Règlement 1005-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2019  
Projet de règlement : 9 décembre 2019  
Règlement final: 20 janvier 2020  
Publié le : 23 janvier 2020

ADOPTÉE

**20-01R-042**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1006-19**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1006-19**

**RÈGLEMENT N°1006-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P1-95.**

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les limites de la zone P1-95;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement de zonage n° 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-104 est agrandie à même la zone P1-95 afin d'y inclure le lot 6 340 116.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 :**

Le présent Règlement 1006-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2019  
Premier projet : 9 décembre 2019  
Consultation publique : 7 janvier 2020  
Second projet : 20 janvier 2020  
P.H.V. : 23 au 30 janvier 2020  
Adoption finale : 10 février 2020  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :



No. résolution  
ou annotation

## Annexe 1

### Zones P1-95 et C1-104 avant modification



### Zones P1-95 et C1-104 après modification



ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1007-20

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1007-20 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2020 et dépose le projet de règlement à cet effet



No. résolution  
ou annotation  
**20-01R-043**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

## PROJET DE RÈGLEMENT 1007-20

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### PROJET DE RÈGLEMENT 1007-20

#### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

---

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2020 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 janvier 2020 par M. Claude Rollin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

1° Celle des terrains vagues desservis : 1.02 \$ par cent dollars d'évaluation;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5275 \$ par cent dollars d'évaluation.

### **ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

### **ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0576 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 65.14 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;
- 4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire de 40.89 \$ en vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;
- 4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétées ou exigées par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

### **ARTICLE 5 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

### **ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local:	205.00 \$
Pour un 2 <sup>e</sup> immeuble vacant (terrain) ou plus:	102.50 \$

### **ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE**

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble :	
Le premier immeuble d'un propriétaire:	75.00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

Tout immeuble supplémentaire du même propriétaire: 50.00 \$

Immeuble commercial ou industriel : 125.00 \$

### **ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE**

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local 140.00 \$

### **ARTICLE 9 -LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE**

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) : 36,41 \$

### **ARTICLE 10 - LE SERVICE D'AQUEDUC**

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) : 175,00 \$

Immeuble commercial :

Buanderie : 700,00 \$

Garage ou station-service : 450,00 \$

Garage ou station-service avec lave-auto : 700,00 \$

Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial): 175,00 \$

Immeuble industriel (pour chaque local industriel) : 250,00 \$

Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) : 175,00 \$

Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel : 95,00 \$

Immeuble codé 1541 ou 1543 :

1er logement 175.00 \$

Tous les autres logements 80.00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie : 0,2150 \$/ p.c.

Boulangerie : 0,2150 \$/ p.c.

Épicerie : 0,2150 \$/ p.c.

Salon de coiffure : 0,2150 \$/ p.c.

Bar et restaurant avec ou sans salle à manger : 0,2150 \$/ p.c.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

Édifice à bureaux :	0,1650 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1650 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1650 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175.00 \$.

#### **ARTICLE 11 - LE SERVICE D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700.00 \$
Garage ou station-service :	300.00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700.00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger:	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés	0,1500 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

#### **ARTICLE 12 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	145,00 \$
Immeuble agricole	145,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	145.00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

### **ARTICLE 13 - LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT**

Afin de pourvoir au coût relié à l'exploitation du service de l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut et au remboursement du capital et des intérêts en regard du règlement 922-16, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) : 560.00 \$

### **ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputés avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

### **ARTICLE 14.1 RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

### **ARTICLE 15 - PAIEMENT**

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 23 mars, 22 juin, 24 août et 8 octobre 2020.

### **ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊT**

Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérages de taxes et compensation, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

### **ARTICLE 17 - DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Règlement 1007-20 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 janvier 2020  
Projet de règlement : 20 janvier 2020  
Adoption du règlement : 10 février 2020  
Publication :

ADOPTÉE

20-01R-044

### **DÉNEIGEMENT DE LA GÉNÉRATRICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' une génératrice a été installée à la caserne incendie;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 20 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE cette génératrice doit être accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de procéder à son déneigement;

CONSIDÉRANT QUE Entreprises Malisson déneige actuellement les terrains de la caserne et que la génératrice est située sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QU' Entreprises Malisson est disposé à effectuer ce déneigement pour un montant de 200 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil amende le contrat octroyé à Entreprise Malisson par l'ajout du déneigement de l'emplacement de la génératrice située à la caserne incendie;

QUE la résolution 18-10R-440 soit modifiée en remplaçant le montant de 140 385 \$ par celui de 136 185 \$ plus les taxes applicables, suite aux modifications apportées par cette résolution et la résolution 19-10R-431;

QU'un addenda soit rédigé et signé par Entreprise Malisson pour modifier le contrat octroyé.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**20-01R-045**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière